



N°2023/10-37

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 OCTOBRE 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 octobre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 6 octobre 2023

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 29

ETAIENT PRESENTS : Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Claudine POLIPOWSKI, El Ouahhab ARBAOUI, Marcello TOSCANELLI, Jean-Noël TETARD, Adrien BAILLY, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Guy ISDANT, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Linda AYACHI, Souraya ALIOUET, Aziz ABDAOUI, Stella HENRY, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA,

ETAIENT EXCUSES : Stéphane PAU, Laurent LHOSTE, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT ; MERBAH Walid ; Terri KEBDANI

POUVOIRS : Stéphane PAU donne pouvoir à Christelle MARTINEZ, Laurent LHOSTE donne pouvoir à Adrien BAILLY, Véronique AUGUSTIN donne pouvoir à Guy VALENTIN, Anthony BENOIT donne pouvoir à José GODINHO DA SILVA ; MERBAH Walid donne pouvoir à Aïssam KROUNA ; Terri KEBDANI donne pouvoir à Inès MERBAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Hélène RONDEAUX

Matière : Affaires Financières
Service émetteur : Direction des Affaires Financières

Objet : Demande de garantie d'emprunts 1001 Vies Habitat
Rapporteur : Madame Souraya ALIOUET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1/08/1996 modifiée,

VU les caractéristiques financières en annexe entre la société « 1001 Vies Habitat société anonyme d'habitations à loyer modéré » et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC),

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société « 1001 Vies Habitat société anonyme d'habitations à loyer modéré » auprès de la commune de Vaujourns en vue d'obtenir une garantie d'emprunt d'un montant de 683 146,00 €, pour financer l'opération d'acquisition en VEFA¹ de 8 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS, 2 PLS et 3 PLAI, pour un montant total de 683 146,00 €, situé 154 rue de Meaux, 93410 Vaujourns »,

Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré à la majorité à 20 voix pour et 9 voix contre.

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 683 146,00 € souscrit par la société 1001 Vies Habitat société anonyme d'habitations à loyer modéré » et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières, constitué d'un prêt constitué de 7 lignes de prêts d'un montant de 683 146,00 €, selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019 d'un montant de 23 767,00 €,
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de 66 440,00 €,
- PLAI, d'un montant de 96 330,00 €,
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de 94 726,00 €,
- PLUS, d'un montant de 129 408,00 €,
- PLUS foncier, d'un montant de 143 640,00€,
- PLAI foncier, d'un montant de 128 835,00€,

Les caractéristiques financières sont jointes en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA 8 logements locatifs sociaux dont 3 PLUS, 2 PLS et 3 PLAI, situé 154 rue de Meaux, 93410 Vaujourns »

ARTICLE 2 : La garantie de la commune de Vaujourns est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement

¹ Vente en l'état futur d'achèvement

dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20231017-2023-10-037-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

ARTICLE 3 : S'engage sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), dans les meilleurs délais à se substituer à la société « 1001 Vies Habitat société anonyme d'habitations à loyer modéré » pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

ARTICLE 4 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'emprunteur, à signer la convention entre la ville et la société « 1001 Vies Habitat société anonyme d'habitations à loyer modéré » qui précisera les conditions, le nombre et la nature des contreparties de logements attribués dans le cadre de la garantie d'emprunts au titre 8 logements locatifs sociaux, situé 154 rue de Meaux, 93410 Vaujours »,

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Principal de Livry-Gargan et sera insérée au recueil des actes administratifs publié selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 : DIT que le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Affichage de la présente délibération certifié avoir été effectué sur le site de la ville le 19 octobre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 17 octobre 2023



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est